

CONDITIONS ET MODALITÉS

MESURE D'ATTÉNUATION TARIFAIRE POUR LES USAGERS DU TRAIN DE LA LIGNE DEUX-MONTAGNES : JUSQU'À 30% SUR UN TITRE MENSUEL

SEPTEMBRE 2018 À DÉCEMBRE 2019

Description générale de la mesure d'atténuation tarifaire

- Une mesure d'atténuation tarifaire est offerte aux clients de la ligne Deux-Montagnes qui subissent une diminution de l'offre de services en raison des travaux du chantier du Réseau Express Métropolitain. Elle donne droit aux clients résidant dans le bassin de la ligne Deux-Montagnes à une réduction tarifaire pouvant aller jusqu'à 30 % du tarif actuel des titres mensuels. Les usagers qui le désirent auront la possibilité de faire la demande d'une carte OPUS Ligne Deux-Montagnes via un formulaire en ligne ou directement en billetterie, laquelle leur permettra d'avoir accès aux nouveaux tarifs lors de la recharge de leur titre mensuel.
- Afin d'assurer l'intégrité du système tarifaire et l'équité entre les usagers se procurant les différents titres de transport, un « tarif plancher » est déterminé. Un tarif plancher est un montant en deçà duquel la mesure tarifaire ne peut s'appliquer puisque les titres donnent accès aux mêmes modes de transport. Ainsi, comme les titres TRAM et CAM donnent tous les deux accès aux réseaux d'autobus et de métro, le titre TRAM (qui donne également accès au réseau de train) ne peut passer sous la valeur du titre CAM dans sa catégorie tarifaire (ordinaire, réduit, étudiant). Ce prix plancher limite donc la réduction maximale possible à la valeur du titre CAM.
- Le tarif plancher ne s'applique qu'aux titres TRAM uniquement.

Réduction tarifaire		ORDINAIRE		ÉTUDIANT		RÉDUIT	
Secteur géographique	Zones	TRAM	TRAIN	TRAM	TRAIN	TRAM	TRAIN
Île de Montréal	1	13%	30%	30%	30%	14%	30%
	2	25%	30%	30%	30%	26%	30%
Laval	3	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Couronne nord	5	30%	30%	30%	30%	30%	30%
	6	30%	30%	30%	30%	30%	30%

Modalités de la mesure d'atténuation tarifaire

Voici les modalités relatives à la mesure tarifaire valide jusqu'au 31 décembre 2019 :

- La mesure tarifaire est réservée aux usagers des trains d'exo utilisant la ligne exo6 - Deux-Montagnes et qui habitent dans des bassins ciblés admissibles.
- Les inscriptions faites avec une adresse située à l'extérieur de la zone ciblée seront rejetées.
- La mesure tarifaire débute le 16 août 2018. L'offre est en vigueur jusqu'au titre mensuel de décembre 2019.
- Pour s'inscrire, les personnes doivent (a) remplir un formulaire en ligne OU (b) se présenter en billetterie.
- (c) Pour les abonnés inscrits avant le 11 août 2018, l'application de la mesure tarifaire sera automatique.

A - FORMULAIRE

- Le participant doit remplir le formulaire disponible à la [page Web suivante](#).
- Lors de l'inscription, la personne doit fournir les informations suivantes : nom de la ligne de train utilisé, nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance.
- Lors de l'inscription, une preuve de résidence sur laquelle figure le nom, prénom et l'adresse complète devra être fournie.
- Une photo ou photocopie (formats acceptés : PDF, JPEG, PNG, BMP) des preuves de résidence suivantes est acceptée :
 - Un compte de taxes municipales ou de taxes scolaires.
 - Une facture de téléphone fixe, d'électricité ou de câblodistribution.
 - Un relevé bancaire.
 - Un certificat d'assurance automobile.
 - Un avis de changement d'adresse de la Société canadienne des postes.
- Suite à l'inscription, une vérification de la preuve de résidence sera effectuée. Les informations soumises doivent être identiques aux informations contenues sur la preuve de résidence.
- La personne dûment inscrite recevra par courriel une confirmation que son inscription est approuvée ou rejetée en vue de recevoir une nouvelle carte OPUS Ligne Deux-Montagnes par la poste. Les inscriptions valides et soumises avant le 20^e du mois recevront leur carte OPUS Ligne Deux-Montagnes avant le début du mois suivant. Sur réception de la carte OPUS Ligne Deux-Montagnes, le participant pourra acheter le titre mensuel qu'il désire à partir du 20 du mois [aux endroits autorisés et prévus à cette fin](#).
- Limite d'une seule inscription par personne, pour la durée de la mesure tarifaire.

- Limite de 5 inscriptions par ménage (adresse postale), pour la durée de la mesure tarifaire.
- Les inscriptions incomplètes ou qui ne respectent pas les modalités seront rejetées.

B - EN BILLETTERIE

- Consulter [la liste des billetteries où les inscriptions sont acceptées](#).
- En billetterie, la personne doit présenter une preuve de résidence sur laquelle figure le nom, prénom et l'adresse complète.
- Les preuves de résidence suivantes sont acceptées :
 - Un permis de conduire.
 - Un compte de taxes municipales ou de taxes scolaires.
 - Une facture de téléphone fixe, d'électricité ou de câblodistribution.
 - Tout autre document officiel du gouvernement.
 Ou
 - Une attestation d'un établissement d'enseignement reconnu au Québec (enseignement primaire, secondaire, collégial ou universitaire). Le programme d'études doit mener à l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation d'études. Les éléments suivants doivent figurer sur l'attestation :
 - Votre nom et votre prénom
 - Coordonnées de l'établissement
- La personne dûment inscrite en billetterie recevra sur place une nouvelle carte OPUS Ligne Deux-Montagnes. Elle pourra acheter un titre de transport mensuel à partir du 20 du mois [aux endroits autorisés et prévus à cette fin](#).
- Le renouvellement d'une carte OPUS avec photo nécessite l'acquittement des frais afférents à l'exception des personnes qui ont déjà effectuées leur renouvellement.

AVIS

- Les demandes dédoublées seront annulées. Les usagers ne peuvent pas demander une carte via le formulaire et se présenter à la billetterie pour obtenir la carte.
- La Carte OPUS Ligne Deux-Montagnes n'est pas transférable et sera enregistrée dans le système OPUS au nom de la personne inscrite.
- Toute personne ayant fourni des informations erronées verra sa carte OPUS Ligne Deux-Montagnes désactivée.

En soumettant leurs informations, les personnes remplissant le formulaire de la mesure d'atténuation tarifaire acceptent l'énoncé de confidentialité d'exo et acceptent que l'information soumise soit mise à jour dans leur dossier client du système informatique du Système intégré de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun (système OPUS) ou qu'un nouveau dossier client soit créé.

[Cette page Web](#) peut être consultée pour de plus amples détails sur l'énoncé de confidentialité d'exo.

MODALITÉS POUR ABONNÉS OPUS+ ET OPUS+ ENTREPRISE

- Le détenteur d'un abonnement OPUS+ ou OPUS+ entreprise valide en date du 10 août 2018 23 h 59, et qui réside dans le secteur défini par la mesure tarifaire, recevra automatiquement à compter du 11 septembre une réduction mensuelle à laquelle il est admissible, et ce, pour la durée de la mesure tarifaire ou jusqu'à la fin de son abonnement.
 - Afin de permettre aux abonnés OPUS+ ou OPUS+ entreprise d'obtenir la réduction pour le titre du mois de septembre 2018, un crédit supplémentaire sera appliqué lors de la facturation du 11 septembre 2018.
 - La mesure tarifaire n'est pas disponible pour les nouveaux abonnés OPUS+ ou OPUS+ entreprise inscrits à partir du 11 août 2018, 00 h 01.
- Lorsque l'abonné bénéficie de la gratuité prévue à son contrat, aucun crédit n'est appliqué en surplus. La mesure tarifaire ne peut être jumelée à aucune autre offre.